PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de LA FORTERESSE dûment convoqué, le 16 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Evelyne COLLET, Maire.

PRESENTS : COLLET Evelyne, PAYSAN-MAYET Hubert, NOIROT Philippe, MARCOZ Robert, Philippe JEAN, ORCEL Nadine, PENIN Edith, Stéphanie REY
POUVOIRS : CHAMBEFORT Sébastien, VINCIGUERRA Coralie
ABSENTS : FASCINA Thibault

Edith PENIN est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.
Madame le Maire demande sil y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 29/09/2022.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **20223011_01- 7.6.5 – CONVENTION TERRRITORIALE GLOBALE (CTG)**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficience des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

1) **Les orientations stratégiques :**

En matière de petite enfance :

AXE 1 : Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets en matière d'offre petite enfance
- Travailler en concertation avec les communes et porteurs privés dans le développement de l'offre d'accueil (micro-crèches, MAM, installation d'assistants maternels) et réflexion sur les besoins de places supplémentaires en EAJE

AXE 2 : Conforter une offre d'accueil de qualité
- Harmoniser les pratiques en mutualisant les compétences
- Instaurer une dynamique de réseau entre les acteurs de la petite enfance

AXE 3 : Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueil collectif
- Accompagner les parents et les enfants dans la prise en compte des situations de handicap
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 4 : Promouvoir l'information aux familles
- Améliorer la coordination et la mutualisation de l'information avec les partenaires locaux
- Promouvoir le Relais Petite Enfance comme lieu d'information

En matière d'Enfance Jeunesse :

AXE 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs locaux
- Promouvoir la qualité des projets d'animation et la cohérence éducative à l'échelle du territoire
- Articuler et coordonner l'information aux familles

AXE 2 : Favoriser la mixité sociale dans les équipements
- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 3 : Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement
- Maintenir et adapter si nécessaires les espaces existants
- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'éducation aux pratiques et utilisation du numérique

En matière de soutien à la parentalité :

AXE 1 : Construire une offre concertée de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire
- Promouvoir un projet global de territoire en matière de parentalité

AXE 2 : Promouvoir l'information auprès des familles
- Développer les ressources d'information sur l'offre en matière de parentalité

En matière d'animation de la vie sociale :

AXE 1 : Développer des services à la population dans le domaine de l'animation de la vie sociale
- Consolider l'existant et développer l'offre de service
- Développer la transversalité des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

En matière d'accès aux droits et au logement d'urgence :

AXE 1 : Structurer les services d'accompagnement du public en matière d'accès aux droits
- Mailler le territoire et diversifier les canaux d'accompagnement
- Organiser un réseau d'acteurs en s'appuyant sur les ressources et dynamiques existantes

AXE 2 : Améliorer l'accompagnement des habitants confrontées à des difficultés sociales et de logement
- Conforter les structures et les actions de proximité dans leurs rôles d'accompagnement des publics
- Mener une réflexion sur les dispositifs de logements d'urgence

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la CTG.

2) La gouvernance

Comité de Pilotage	Comités techniques	Thématiques des Comités Techniques	Groupe de travail et réseau
• 1 à 2 fois par an • Un Comité de Pilotage qui coordonne la gouvernance de la CTG • Président et/ou Vice président de BI • Elus des communes • Direction générale BI • Pôle Famille : direction et chefs de services • Chargé de coopération CTG • Partenaires institutionnels • Partenaires locaux	• Minimum 3 fois par an • Des Comités Techniques qui mènent, suivent et évaluent les actions de leurs champs de compétences • Chargé de coopération CTG • Chefs de services du pôle Famille et Solidarité • Responsables des structures communales et/ou associatives • Personnes ressources et/ou contributeurs (acteur local ou institutionnel)	• 4 thématiques retenues par la CTG • Comité Technique petite enfance • Comité Technique enfance / jeunesse • Comité Technique parentalité • Comité Technique animation de la vie sociale, logement et accès aux droits	• En fonction des projets à mettre en œuvre au sein des Comités Techniques • Réseau accueils périscolaires • Réseau accueils extrascolaires • Réseau parentalité

La CTG est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 entre :

- La Caf de l'Isère
- Le Département de l'Isère
- La Mutualité Sociale Agricole
- Bièvre Isère Communauté
- Les communes membres de Bièvre Isère Communauté, qu'elles soient ou non dans une logique de prolongement des actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :
VALIDER les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG
AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026

- **20223011_02- 4.1.1.1- RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR**

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.Madame le Maire expose au conseil la nécessité de procéder au recrutement d'un agent recenseur. Par ailleurs, n'ayant pas trouvé de personne connaissant suffisamment la commune et ses habitations, il a été décidé de nommer la secrétaire de mairie comme agent recenseur.
La loi permet pour les communes de moins de 500 habitants qu'un coordonnateur soir aussi agent recenseur. Pour information, les élus d'une commune ne peuvent pas être agent recenseur.

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Madame le Maire soumet la candidature de Madame Sylvie DELHUMEAU.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents,
DECIDE de retenir la candidature de Madame Sylvie DELHUMEAU comme agent recenseur et recevra une rémunération de 600 euros, montant qui correspond à la dotation versée par l'INSEE.

- **20223011_03- 9.1- MODIFICATION DES TARIFS DE LA LOCATION DU FOYER RURAL**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs de location de la salle du Foyer rural en raison de l'augmentation des fluides. Un compteur a été installé sur la chaudière pour connaitre la consommation de fuel et pouvoir ainsi calculer le cout réel du chauffage. Elle propose, par conséquent, de modifier les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2023.
Le Conseil municipal, le Maire entendu et après avoir délibéré,
DECIDE d'appliquer une modification sur les tarifs en vigueur, à compter du 1er janvier 2023

FOYER RURAL

- pour les habitants de la commune	
Ascendants ou descendants au 1er degré	150 €
- pour les personnes extérieures au village	350 €
- caution pour tout utilisateur	660 €

- Le chauffage sera facturé selon le tarif en vigueur du fuel, lors de l'émission du titre.

Les tarifs pour la location du local boules restent inchangés.

LOCAL BOULES + CHAPITEAU

- pour les habitants de la commune	
Ascendants ou descendants au 1er degré	130 €
- pour les personnes extérieures au village	180 €
- caution pour tout utilisateur	660 €

- **20223011_04- 7.2.6.3- MODIFICATION DU CALCUL DES CHARGES POUR L'APPARTEMENT DE L'ECOLE**

Les locataires de l'appartement de l'école ont demandé de modifier leur bail.
Madame le Maire propose lors du renouvellement de ce bail d'apporter des modifications concernant les charges facturées mensuellement sur la base d'une estimation.
Des travaux d'installation d'un compteur individuel sur la chaudière de l'école et d'un compteur d'eau ont été réalisés.
Elle propose par conséquent, de supprimer le montant mensuel des charges de chauffage et d'eau inscrit sur le bail précédent. Les locataires payeront leurs charges en fonction de leur consommation.
Le Conseil municipal, le Maire entendu et après avoir délibéré,
DECIDE de modifier le bail des locataires à compter du 1er janvier 2023

- **20223011_05- 7.1.2.2- DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif et d'ouvrir des crédits supplémentaires afin d'équilibrer les opérations d'investissement et de fonctionnement.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 145 : Autres constructions	-8 600,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-8 600,00
	-8 600,00		-8 600,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-8 600,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	4 500,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	3 600,00		
6531 (65) : Indemnités	500,00		
	0,00		
Total Dépenses	**-8 600,00**	**Total Recettes**	**-8 600,00**

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :
APPROUVE les modifications au Budget Primitif telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

- **20223011_06- 7.1.2.2- DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif pour permettre de régulariser des écritures comptables.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-200,00
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	200,00
	0,00
Total Dépenses	**0,00**

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :
APPROUVE les modifications au Budget Primitif telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

- **20223011_07- 2.3.2 ECHANGE AMIABLE TERRAIN SUR LA PROPRIETE ROCHE/ GUERIPEL - ANCIENNEMENT DELAIGUE**

La commune avait décidé, pour des raisons de sécurité, d'agrandir un virage dangereux sur la voie communale de la Girauderie appartenant à la famille DELAIGUE. Cette propriété a été vendue à Monsieur ROCHE et Madame GUERIPEL.

Un accord a été passé avec les nouveaux propriétaires pour échanger la parcelle C 720, détachée de la parcelle C 381, avec la parcelle C 721, étant entendu, qu'une soulte de 30 euros serait versée à Monsieur ROCHE et Madame GUERIPEL. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :
ACCEPTE cet échange et de payer une soulte de 30 euros à Monsieur ROCHE et Madame GUERIPEL.
AURORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Evelyne COLLET **Maire**	**Edith PENIN** **Secrétaire de séance**